

CIRCULAIRE N° 0008/13/1464 /MINEDUB/SG/DECC/SDOEXC DU 21 DEC 2018

Mesdames et Messieurs Les Délégués Régionaux de l'Education de Base,
Mesdames et Messieurs Les Délégués Départementaux de l'Education de Base,
Mesdames et Messieurs Les Inspecteurs d'Arrondissements de l'Education de Base
Mesdames et Messieurs Les Directeurs d'Ecoles.

Objet : Modalités de collecte, de conservation et de gestion des frais d'inscription aux examens et concours de la session 2019.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir observer scrupuleusement les instructions ci-après relatives à la collecte, à la conservation et à la gestion des frais d'inscription des candidats aux examens et concours de la session 2019.

I – Rappel des taux et période d'inscription

N°	Examens et concours	Taux	Période d'inscription
1	CEP	2 500	<u>Début</u> : 03 Septembre 2018 <u>Fin</u> : 28 Décembre 2018
2	FSLC	2 500	
3	COMMON ENTRANCE (Government Secondary/Government Technical)	2 500	

II – Collecte des fonds

Les chefs d'établissements ou les chefs de centres sont chargés de la collecte des frais d'inscription aux examens et concours. Ces sommes collectées sont remises aux Inspecteurs d'Arrondissements contre décharge. L'Inspecteur d'Arrondissement dispose de 72 heures pour verser lesdites sommes au Délégué Départemental contre décharge. Le Délégué Départemental, quant à lui, dépose toutes les sommes perçues au compte de dépôt « EXAMENS-MINEDUB » du Trésor. Il transmet au Délégué Régional deux photocopies du récépissé de dépôt, ainsi que deux exemplaires de l'état de dépôt indiquant, pour chaque examen et concours, le nombre de candidats, le taux, le montant total déposé, les montants du : 1/3 DECC, 20% des 2/3 DREB, 80% des 2/3 DDEB.

III – Conservation des fonds

Tous les fonds issus des frais d'inscription aux examens et concours sont déposés au compte unique auprès du Trésor Public, compte intitulé « EXAMENS-MINEDUB-(nom de la Région) ». Le Délégué Régional rend compte au Secrétaire Général du Ministère de l'Education de Base, pour information de la haute hiérarchie. Le solde de ce compte devra faire l'objet d'un compte-rendu après chaque versement.

IV – Gestion des fonds collectés

Les fonds collectés sont déposés ou transférés dans les proportions suivantes :

- un tiers (1/3) soit 33,33% au compte Trésor intitulé « EXAMENS-MINEDUB » code TGY 18 domicilié à Yaoundé, sauf du Common Entrance Examination, déposé aux comptes des Délégations Régionales. A titre exceptionnel, les Délégués Régionaux du Centre, du Littoral et de l'Ouest transfèrent leur tiers DECC du FSLC et du Common Entrance au Délégué Régional du Nord-ouest pour la reprographie des épreuves du FSLC et du Common Entrance. Les copies des documents de transfert seront déposées à la Direction des Examens, des Concours et de la Certification en même temps que celles des quittances de dépôt des frais d'inscription au compte « EXAMENS-MINEDUB (nom de la région) », ainsi que celle des quittances de dépôts du tiers DECC au compte « EXAMENS-MINEDUB » code TGY 18 domicilié à Yaoundé ;
- 20% des deux tiers (2/3) restants sont affectés aux dépenses d'organisation des examens et concours de la Délégation Régionale ;
- 80% des deux tiers (2/3) sont affectés aux dépenses d'organisation des Délégations Départementales et des Inspections d'Arrondissements de l'Education de Base, sauf ceux du FSLC et du Common Entrance Examination, déposés aux comptes des Délégations Régionales.

NB : Les fonds représentant le tiers DECC doivent obligatoirement être déposés à mains propres au compte « EXAMENS-MINEDUB » code TGY 18 à Yaoundé par le Délégué Régional. Aucune autre voie ne doit être envisagée.

Aucun dossier ne sera accepté par le Ministère de l'Education de Base s'il n'est pas accompagné de la preuve tangible que le « tiers-MINEDUB », les 20% des deux tiers (2/3) DREB et les 80% des deux tiers DDEB ont été déposés dans les différents comptes Trésor ci-dessus cités.

Le Ministre de l'Education de Base peut, à tout moment, ordonner des missions de contrôle de ces comptes.

V – Paiement des vacations aux examinateurs et des frais de reprographie des épreuves du FSLC et du Common entrance

Les 20% des 2/3 déposés dans les comptes DREB-Trésor serviront, entre autres, à la supervision des examens et concours à tous les niveaux, alors que les 80% des 2/3 restants, sont réservés au paiement des frais de surveillance, de correction des copies, de secrétariat d'examen, des épreuves orales, écrites, pratiques, ainsi que d'autres frais fixés par la réglementation en vigueur.

Le Délégué Régional est chargé, en ce qui concerne la gestion des comptes 80% des 2/3 DDEB, de l'harmonisation des budgets prévisionnels de sa région, les Départements les plus nantis venant au secours des moins nantis par transfert de fonds. A cet effet, il fait valider le budget prévisionnel de sa Région par le Directeur des Examens, Concours et de la Certification au plus tard le 28 Février 2019, avant son exécution.

Les Délégations Régionales du Nord-Ouest et du Sud-Ouest doivent assurer avec leur tiers DECC de tous les examens et celui du FSLC et du Common Entrance des trois Régions mentionnées plus haut, le paiement des

intervenants à la reprographie et au transport des épreuves du FSLC et du Common Entrance Examination. Ce tirage sera effectué par la Délégation Régionale du Nord-Ouest. Pour cela, le Délégué Régional du Sud-ouest transférera la totalité du 1/3 DECC de sa région au Délégué Régional du Nord-Ouest.

Les états de paiement des vacations, établis par le Chef de Centre, sont payés par les Chefs de Sous centre, l'Inspecteur d'Arrondissement, le Délégué Départemental ou le Délégué Régional selon le cas.

Les états de vacations tiennent scrupuleusement compte du nombre de candidats inscrits dans le Centre ou le Sous-centre, du nombre de copies corrigées, du nombre d'examineurs intervenant, du calendrier de passage des examens, des phases d'examens et des textes en vigueur en la matière.

Pour un examen donné, la liquidation totale des droits des examinateurs et autres intervenants ne pourra être effectuée qu'après le paiement des examens ou des phases d'examen qui le précèdent.

Toute dépense non prévue par les textes en vigueur est soumise à l'autorisation préalable du Ministre de l'Education de Base.

En cas de malversation ou de litige sur la gestion des frais d'examen, le Délégué Régional saisira immédiatement la hiérarchie.

Les Délégués Départementaux feront tenir leurs rapports financiers aux Délégués Régionaux qui les transmettront, après synthèse régionale, au Ministère de l'Education de Base dès que les résultats de tous les examens et concours seront publiés. Ces rapports reliés comprendront :

- Les textes désignant les examinateurs avec, en annexe, les états de paiement des vacations, phase après phase et,
- Les décharges et/ou les factures justifiant les dépenses liées aux activités de supervision et de coordination, ainsi qu'aux charges diverses.

A la fin de la session 2019, le reliquat des fonds conservés dans les comptes DREB-Trésor est transféré au compte « EXAMENS-MINEDUB » code TGY 18 pour servir au lancement de la session 2020.

Je vous invite au respect rigoureux des délais et je tiens la main haute à la stricte application des termes de la présente circulaire.

12 1 DEC 2018

Yaoundé, le

LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE



Mme YOUSSEUF
née HADIDJA ALIM

AMPLIATIONS :

- SG/PM (ATCR)
- MINFI
- GOUVERNEURS/REGIONS
- SG/MINEDUB
- TOUTE DIRECTIONS/MINEDUB
- REPRESENTANTS NATIONAUX ENSEIGNEMENT PRIVE DE BASE
- INSPECTIONS D'ARRONDISSEMENTS
- CHRONO
- ARCHIVES